

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 JUIN 2023

NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION :
D20230607-05

Nombre de membres :

en exercice : 44

présents : 37

pouvoirs : 7

votants : 44

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès au Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Présents : Mme Christelle BRAUD, M. Christian BATARD, Mme Martine VIAUD, M. Daniel ROBIN, M. Thierry COIGNET, Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, M. Jean TEURNIER, Mme Karine MARTINEAU, M. Bernard LAMBERT, M. Pascal EVIN, Mme Armelle DURAND, Mme Anne CHOBLET, M. Hervé CREMET, M. Christophe RICHARD, Mme Myriam TEIGNE, M. Jacques ROUZINEAU, M. Emmanuel RIVERY, Mme Sylvie POUPARD-GARDE, M. Pierre AHOULOU, Mme Sandrine MILLIANCOURT, Mme Klervi LAGADEC, Mme Valérie BRICARD, M. Jean-Louis METAIREAU, M. Xavier RINEAU, M. Jean-Pierre MARCHAIS, Mme Claudine PLAIRE, M. David MALLEVAL, Mme Brigitte PETITEAU, M. Thierry GODINEAU, M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, Mme Sonia LE POTTIER, M. Mathieu LEGOUT, Mme Céline CHARRIER, M. Pascal PAILLARD, Mme Sophie CASCARINO, M. Simon FAVREAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Caroline SALAUD (pouvoir donné à Mme Martine VIAUD), Mme Réjane SECHER (pouvoir donné à M. Emmanuel RIVERY), M. Samuel MENARD (pouvoir donné à S. MILLIANCOURT), M. Jean-Marc JOUNIER (pouvoir donné à C. BRAUD), Mme Virginie BERTON (pouvoir donné à H. CREMET), M. Laurent OLLIVIER (pouvoir donné à Mme Anne CHOBLET), M. Thierry AGASSE (pouvoir donné à Mme Brigitte PETITEAU).

Est nommée secrétaire de séance : Mme Myriam TEIGNE.

Plan Local d'Urbanisme de Vallet - Lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Vallet : Implantation du centre technique régional et siège social de la ligue de football des Pays de la Loire à Vallet.

Les infrastructures sportives de la ligue régionale de football des Pays de la Loire sont actuellement localisées sur la commune de St-Sébastien sur Loire, sur un site soumis au risque d'inondation lié aux crues de la vallée de la Loire. Cette situation rend les terrains inutilisables environ 4 mois dans l'année.

La ligue souhaite en conséquence déplacer ses installations et a retenu, dans cet objectif, la commune de Vallet et particulièrement le site des Dorices accueillant d'ores et déjà les installations sportives communales, facilitant ainsi une mutualisation des infrastructures.

Les équipements à réaliser intègrent :

- Un bâtiment fédérateur accueillant un pôle sport-santé, un centre d'hébergement, un espace de restauration, un pôle accueil, des salles de formation et des bureaux administratifs,
- Plusieurs terrains pour les activités sportives dont un terrain d'honneur accompagné d'une tribune de 500 places, plusieurs terrains de foot, une plaine de jeux et un terrain de beach soccer.

L'ensemble constituera un pôle moderne, fonctionnel et adapté aux besoins de la ligue régionale de football.

La ligue régionale de football et la commune de Vallet ont sollicité la Communauté de communes Sèvre et Loire pour l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme communal de Vallet.

Il apparaît en effet que le projet n'est pas compatible avec les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme de Vallet et notamment :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui n'envisage pas la réalisation d'un tel projet ni l'extension du pôle d'équipements des Dorices.
- Le règlement (plans de zonage et règlement écrit), qui classe les parcelles pressenties pour l'implantation du projet en zone agricole A, un zonage incompatible avec la nature des équipements et installations à réaliser.

Cette incompatibilité est susceptible de faire obstacle à la réalisation de ce projet présentant un intérêt général pour la collectivité.

Il convient donc de mettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallet en cohérence avec les besoins du projet. Cette adaptation du document d'urbanisme permettra ainsi, au travers de la création du projet de :

- Relocaliser un pôle sportif structurant à l'échelle régionale sur un site non soumis à des risques majeurs permettant d'assurer sa pleine fonctionnalité, d'accroître le rayonnement du territoire à une plus large échelle et de jouer un rôle positif sur la pratique des activités sportives et du football en particulier (environ 330 licenciés à l'ESV actuellement) – **Intérêt stratégique**
- Faciliter la mutualisation des équipements existants et à créer (mise à disposition du terrain d'honneur au club local, possibilité d'utilisation du pôle restauration par des groupes extérieurs, accueil scolaire de jeunes sportifs au sein du collège Pierre Abelard proche, utilisation de la piste d'athlétisme et d'une salle de sports existantes du complexe des Dorices par la ligue, etc.). Ceci permet ainsi de mieux intégrer le projet dans la vie locale à laquelle il contribuera pleinement et de limiter les besoins en consommation foncière – **Intérêts social et environnemental**
- Accueillir des salariés de la ligue (50 salariés) et de stagiaires qui entreront en interaction avec la vie économique et culturelle locale – **intérêt économique pour les territoires communautaire et communal.**

Pour adapter le Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de communes entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, qui permettra au conseil communautaire, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune concernée et des autres Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, puis d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

Conformément à l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale doit permettre de démontrer de quelle manière la mise en compatibilité du PLU prendra en compte l'impact sur l'environnement. Elle sera soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Environnement.

Accusé de réception en préfecture
04220067806-20230671920230607-05-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Environnementale. Par ailleurs, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, elle doit obligatoirement, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il convient en conséquence que le conseil communautaire définisse les modalités de cette concertation, qui permettra à la population d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions. Un bilan de la concertation sera établi par le conseil communautaire et joint au dossier d'enquête publique. Il précisera les mesures que la Communauté de communes juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 ainsi que les articles R.153-15 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallet approuvé par son conseil municipal par une délibération en date du 13 mai 2013 ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à une concertation de la population dont il convient de définir les modalités ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Il est proposé de lancer la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et les modalités en découlant.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à 41 voix pour et 3 abstentions (S. FAVREAU, S. MILLIANCOURT, K. LAGADEC) :

- **APPROUVE** le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Vallet.
- **PRECISE** les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :
 - o Prendre en compte le projet d'implantation du centre technique régional et siège social de la ligue de football des Pays de la Loire sur le territoire de la commune de Vallet, à proximité du complexe sportif des Dorices,
 - o Adapter le Plan Local d'Urbanisme de Vallet pour permettre la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.
- **DEFINIT** les modalités de concertation de la population suivantes :
 - o Informations par le biais des sites internet de la CCSL et de la commune,
 - o Réunion publique de présentation du projet et de la mise en compatibilité du PLU
 - o Mise en place d'un dossier et d'un registre de concertation à la CCSL et mairie disponible aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o Possibilité d'adresser un courrier et mail à la CCSL pour faire part des propositions ou suggestions
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la procédure.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à VALLET, 07/06/2023

La Présidente,
Christelle BRAUD



Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20230607-D20230607-05-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20230607-D20230607-05-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023